



MUNICIPALITE
DE
DONNELOYE

Donneloye, le 14 mai 2025

**Rue des 3 Fontaines 18
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis N° 04/2025

Demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000.00 pour étudier la régionalisation de l'épuration

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. BUTS

Dans le cadre de la modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux) imposant la mise en place d'un traitement des micropolluants dans les STEP, le Canton de Vaud a procédé à une planification pour l'entier de son territoire (Plan Cantonal Micropolluant, DGE, 2016¹).

La région de Donneloye fait partie des regroupements possibles pour l'épuration des eaux proposées dans cette planification, bien qu'elle ne soit pas concernée à l'heure actuelle par le traitement des micropolluants. Elle concerne les communes de Chêne-Pâquier, Cronay, Démoret, Donneloye et Molondin.

Les études préliminaires ont permis d'identifier la faisabilité d'une STEP intercommunale sur le site de l'actuelle STEP de Donneloye, regroupant toutes ou certaines des communes en évaluant les raccordements nécessaires, chiffrant le coût des investissements, les coûts d'exploitation et en comparant cette solution régionalisée au statu quo (maintien des STEP existantes en les adaptant aux exigences de traitement actuelles).

Il en résulte que l'option d'une nouvelle station d'épuration régionale remplaçant les stations d'épuration communales et intercommunales actuelles est techniquement réalisable et financièrement avantageuse ou similaire au statu quo. La solution apporte des avantages sur le plan de la protection des eaux, en particulier la professionnalisation de l'exploitation, la possibilité de traiter l'azote et potentiellement les micropolluants (voir chapitre 2.).

¹ Plan Cantonal Micropolluants, DGE (2016)

Toutefois, avant la création de cette future entité, le travail à réaliser est encore conséquent : définir la structure de l'organisation, les clés de répartition, les tracés des raccordements, les procédés de traitement et l'implantation de la STEP, etc.

Pour permettre d'aller plus en avant dans le projet, les communes doivent signer une convention de partenariat et solliciter auprès de leur Conseil respectif, un crédit d'étude d'un **montant total de CHF 297'017.- TTC.**

Ce montant permettra de créer le COPIL (Comité de pilotage), composé d'un membre d'exécutif de chaque commune, et de financer les études pour la création de l'association, les études d'avant-projet pour la STEP et les raccordements et le suivi du mandat par un bureau BAMO (Bureau d'appui au maître d'ouvrage), ceci jusqu'à la création de l'association intercommunale prévue pour mi 2027.

Le même préavis est présenté dans chacune des communes concernées. L'adhésion de l'ensemble des 5 communes est indispensable pour poursuivre la démarche de régionalisation des STEP.

2. CONTEXTE GENERAL DE LA REGIONALISATION

Le canton de Vaud a mis en place des stratégies de régionalisation de l'épuration pour permettre d'atteindre des objectifs élevés de qualité de l'eau pour les lacs et les cours d'eaux, et notamment le traitement de l'azote, du phosphore et, dans certains cas, des micropolluants.

Les micropolluants regroupent de nombreuses substances chimiques que l'on trouve notamment dans les médicaments, les produits de nettoyage ou encore les cosmétiques. Une part importante de ces substances aboutit dans les eaux usées et transite ensuite sans traitement vers les cours d'eau et les lacs, les STEP actuelles n'étant pas à même de les traiter. Leur réduction à la source et dans les rejets est nécessaire pour préserver les ressources d'eau potable et protéger les écosystèmes.

Selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux de 2016 (Annexe 3.1, OEaux²), les stations d'épuration (STEP) répondant aux conditions suivantes doivent mettre en place une étape de traitement des micropolluants d'ici à 2035 et peuvent ainsi bénéficier des subventions dédiées :

1. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 80'000 habitants.
2. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 24'000 habitants et qui sont situées dans les bassins versants des lacs.
3. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 8'000 habitants et dont les eaux épurées représentent plus de 10% du débit du cours d'eau récepteur.
4. Dans des cas fondés, les cantons peuvent demander l'optimisation de l'équipement des STEP de plus de 8'000 habitants raccordés situées dans des zones écologiquement sensibles ou se trouvant près de réserves d'eau importantes pour l'approvisionnement en eau potable.

² OEaux, Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998

La législation fédérale est amenée à évoluer ces prochaines années. Deux motions³, portant sur le traitement de l'azote et des micropolluants dans toutes les STEP, ont été acceptées en 2021 par les chambres fédérales. Leur mise en œuvre est en cours d'étude. Une augmentation des exigences de traitement des STEP est à attendre pour ces prochaines années. Les conditions pour le traitement des micropolluants dans les petites STEP pourraient, en l'état actuel des connaissances, être définies ainsi :

5. Dès 2028, les petites STEP auxquelles sont raccordés plus de 1'000 habitants et dont les rejets entraînent des dépassements des valeurs limites⁴ dans les cours d'eau.

La condition 5 ci-dessus pourrait s'appliquer à la future STEP intercommunale. En effet, le rassemblement des STEP de Cronay, Donneloye, Gossens, Molondin (MDC) et Prahins fait dépasser le seuil des 1000 habitants, ainsi que les 4% d'eaux usées rejetées dans le cours d'eau. Ainsi, la nouvelle STEP intercommunale pourrait être soumise au traitement des micropolluants et bénéficier de subventions fédérales et cantonales.

La future STEP intercommunale n'est, à l'heure actuelle, pas concernée par le traitement des micropolluants. Les études préliminaires n'ont donc pas tenu compte d'un tel traitement dans l'estimation des coûts, ni des potentielles subventions fédérales (traitement des micropolluants) ou cantonales (raccordements) associées. Elles ont par contre tenu compte de la mise en place d'un tel traitement au niveau de l'implantation, afin de vérifier que le terrain retenu puisse, à terme, mettre en place cette étape de traitement supplémentaire.

3. ETUDES PRELIMINAIRES

Des études préliminaires ont été réalisées par le bureau RWB entre 2018 et 2024, leur but étant d'apporter des éléments de décision techniques et financiers solides pour un choix par les partenaires concernés de la solution à mettre en œuvre, ainsi que son programme de réalisation.

Le concept général consiste à **regrouper les 5 stations d'épuration des 5 communes sur une seule et nouvelle station d'épuration intercommunale**. L'emplacement de la STEP intercommunale sur le site actuel de la STEP de Donneloye est envisagé de par la facilité de raccordement des STEP des alentours, en partie de manière gravitaire, la disponibilité d'une partie du terrain et l'affectation en zone d'utilité public de ce dernier.

³ Motion 20.4261 traitant de la réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées.
Motion 20.4262 traitant des mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées

⁴ Des critères de qualité (valeurs limites) ont été posées concernant plusieurs médicaments issus des eaux usées domestiques, dont 0.05 µg/l pour le Diclofenac. Des études ont montré qu'il faut s'attendre à un dépassement de cette valeur à partir d'une proportion d'eaux usées de 4% dans le cours d'eau.

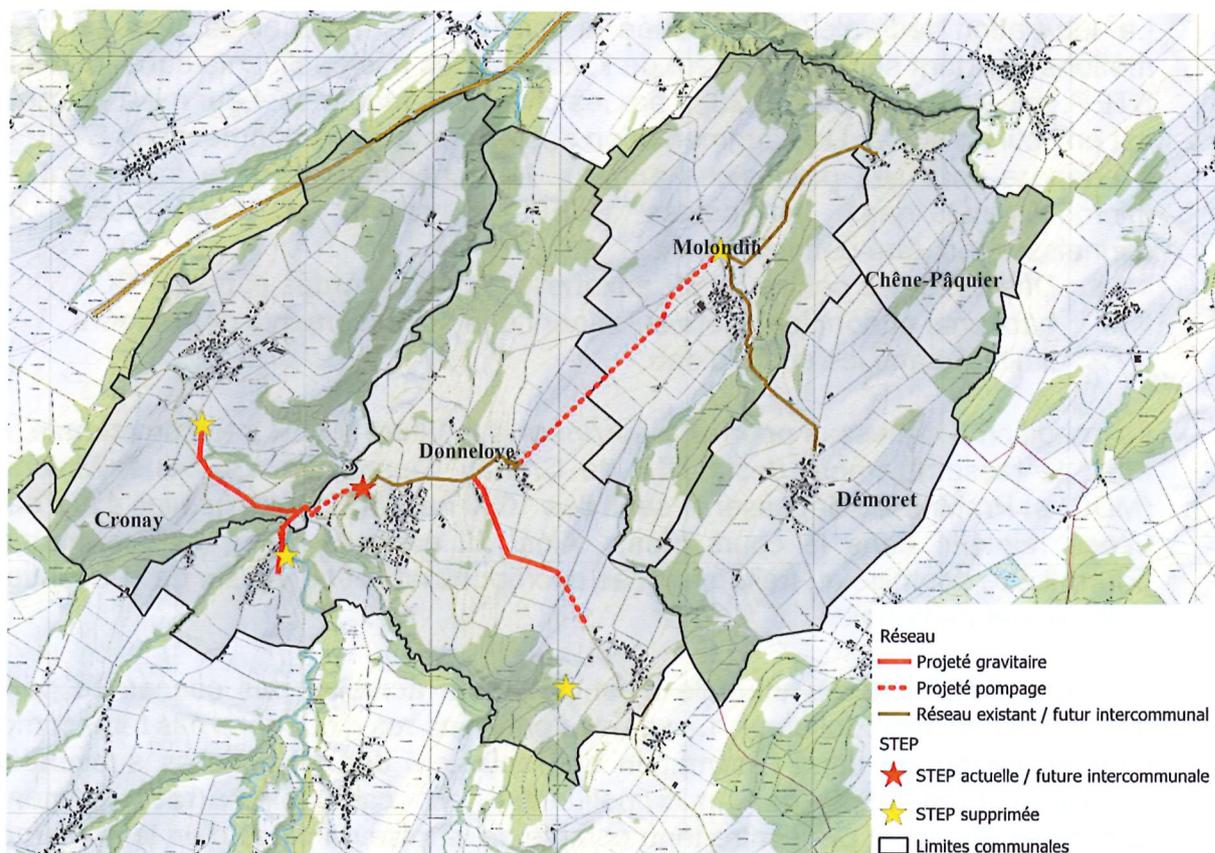


Figure 1 : Périmètre et raccordements régionaux à la STEP régionale de Donneloye

Les STEP du périmètre de l'étude ont été évaluées avec les données cantonales disponibles, complétées par des données d'exploitation plus détaillées récoltées dans le cadre des études préliminaires. De plus, chacune des STEP a fait l'objet d'une vision locale et d'une discussion avec l'exploitant. Cette visite, qui s'est avérée indispensable, a permis une meilleure compréhension des données d'exploitation, une appréciation de l'état constructif des ouvrages et une analyse détaillée des débits traités et délestés à la STEP.

Les stations actuelles seront maintenues en état de fonctionner de manière satisfaisante jusqu'à l'échéance du raccordement sur la STEP intercommunale (projeté pour 2033).

Les STEP existantes constituent, pour la plupart, les « points de sortie » des différents réseaux communaux actuels. En principe les eaux usées seront reprises à partir des STEP existantes. Ces dernières devront être modifiées pour remplir trois fonctions principales :

- Régulation du débit acheminé vers la STEP régionale,
- Pompage des eaux usées, lorsqu'un raccordement gravitaire n'est pas possible,
- Si nécessaire, gestion des eaux pluviales excédentaires (par exemple rétention ou dégrillage)

Pour limiter le pompage et les frais associés, d'autres « points de sortie » peuvent être définis en sortie de village.

Concernant les aspects environnementaux de la régionalisation, le rendement global de l'épuration de la région serait meilleur avec une grande STEP (remplacement de 5 petites STEP). Cette régionalisation permettrait la mise en place d'une redondance sur les installations et ainsi protéger le milieu récepteur en cas de pannes et de faciliter les grands travaux d'entretien. Cela permettrait également de professionnaliser l'exploitation et l'entretien de la STEP. Une STEP régionale permettrait également d'alléger les tâches des responsables communaux et de permettre aux communes d'avoir un rôle plus politique que technique.

De plus, le traitement de l'azote serait meilleur pour la STEP régionale avec la mise en place d'une nitrification/dénitrification. Il est également possible, comme vu au chapitre 2, qu'un traitement des micropolluants soit mis en place à terme, dépendant de l'évolution de la législation (non chiffré à ce stade, car non exigé). Le niveau de traitement est donc supérieur pour la variante STEP régionale que pour la variante statu quo.

Lors de la rénovation de la STEP de Donneloye en 2018, l'autorité Cantonale avait autorisé les travaux de rénovation sans mise à niveau des performances de traitement à condition que la Commune de Donneloye s'engage à poursuivre l'étude d'une STEP régionale avec une mise en service de la nouvelle structure à l'horizon 2035. L'autorisation cantonale précisait qu'en cas d'échec de la solution régionale, la STEP de Donneloye devrait être adaptée à l'exigence de nitrification.

La partie financière de l'étude a permis de donner une première image globale des coûts annuels à envisager pour une telle structure intercommunale, tout en offrant à chacune des communes une vision sur les incidences financières de chacune des variantes. Les résultats sont faits sur la base des indices du VSA⁵. Les conclusions de cette analyse financière a permis de mettre en évidence qu'une mutualisation de l'épuration des eaux usées sur une STEP intercommunale d'environ 2'750 EH, permettait une économie d'échelle dans les coûts de l'épuration et de l'assainissement.

La figure ci-dessous⁶ illustre cette économie d'échelle, en fonction de la taille de la STEP (capacité de traitement) et de la densité de population pour les réseaux. Les 5 STEP concernées par la régionalisation se situent actuellement dans la fourchette haute des coûts (petites STEP et faible densité de population) à gauche sur le graphique. La future STEP intercommunale se situeraient autour de la valeur moyenne donnée pour les STEP de 1'000 à 10'000 EH dans ce même graphique.

⁵ La VSA est l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute). Rapport « Coûts et prestations de l'assainissement » (2011)

⁶ « Coûts et prestations de l'assainissement », VSA (2023). Coûts tenant compte des frais d'exploitation, des intérêts, de la valeur économique de remplacement et des investissements bruts.

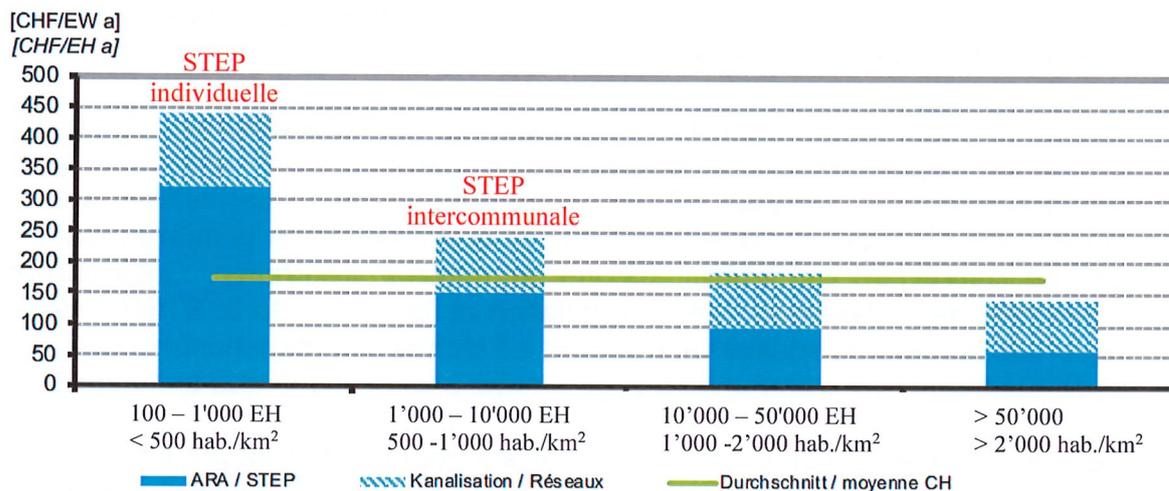


Figure 2 Coût par équivalent-habitant (EH) raccordé en fonction de la capacité de traitement pour la STEP et de la densité de population pour les réseaux, basées sur les données existantes en 2023.

L'intérêt de la régionalisation sur la nouvelle STEP intercommunale à Donneloye est évident du point de vue environnemental et est, à moyen terme, économiquement plus intéressant que le maintien des STEP de Donneloye, Gossens et Prahins.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT

L'établissement d'une convention de partenariat permet de créer un COPIL (comité de pilotage) constitué des 5 communes impliquées dans la régionalisation. Le COPIL pourra ensuite étudier et définir un modèle de gouvernance et dessiner une organisation. Un mandat d'accompagnement par un BAMO (Bureau d'Appui au Maître d'Ouvrage) est privilégié de manière à pouvoir soutenir et conseiller les différents groupes de travail. Il s'agira de poursuivre les études pour fixer et réaliser les objectifs sur des plans techniques, structurels, financiers, juridiques ou encore temporels, jusqu'à la signature des statuts et l'existence légale de la structure régionale.

5. FINANCEMENT ET CLÉ DE REPARTITION

Budget de fonctionnement du COPIL

L'objectif de la Convention de Partenariat est d'étudier les conditions techniques, juridiques, foncières et financières à réunir pour réaliser la construction d'une STEP intercommunale. Les études concernent notamment les points suivants :

- *Études techniques, foncières et financières* pour l'établissement d'un projet de STEP intercommunale : validation du site, bases de dimensionnement, validation du procédé, choix des technologies, choix de tracés pour les raccordements, précision des devis, études d'avant-projets pour la STEP et les raccordements ;
- *Organisation politique et juridique* : validation de la forme juridique et proposition de statuts, détermination de l'étendue des ouvrages communs, répartition des coûts, création d'une entité intercommunale.

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

Comme indiqué au chapitre 1., le budget de fonctionnement du COPIL s'élève à un montant de 297'017.- TTC. Le détail de ce budget de fonctionnement est détaillé dans le tableau suivant.

Budget 2025 à 2027	Montant (CHF TTC)
Administratif, secrétariat, comptabilité	20 539.-
BAMO et création de l'entité juridique	107 625.-
Études d'avant-projets (STEP et réseaux)	109 398.-
Spécialistes (juristes, géotechniciens, laboratoire, etc.)	32 430.-
Divers et réserve (10%)	27 025.-
Montant total	297 017.-

Principe du pot commun

Une approche régionale de l'épuration des eaux implique de ne pas tenir compte de l'emplacement des communes par rapport à la STEP intercommunale. Les communes éloignées supportent le même coût que les communes situées à proximité directe de la future STEP. Le même principe est appliqué aujourd'hui au niveau communal entre les différentes habitations, éloignées ou proches de la STEP.

Clé de répartition

La répartition des coûts doit respecter le principe du pollueur-payeur en répartissant les frais selon les rejets effectifs qui devront être traités à la STEP intercommunale.

La clé de répartition est basée sur le nombre d'habitants de chaque commune qui sont raccordés à la STEP intercommunale.

COMMUNES	HABITANTS RACCORDÉS au 31.12.2024	PARTICIPATION (%)	ENGAGEMENT DES COMMUNES (CHF TTC)
Chêne-Pâquier	175	9.2%	27 326
Cronay	404	21.3%	63 265
Démoret	169	8.9%	26 435
Donneloye	896	47.2%	140 192
Molondin	255	13.4%	39 800
Total	1 899	100%	297 017

Le crédit d'étude sera amorti selon les nouvelles directives prévues par MCH2, soit sur 10 ans par la fonction 72000. (Obligatoires pour tous les nouveaux préavis dès le 1^{er} janvier 2024)

6. SUITE DU PARTENARIAT

En cas d'approbation du financement des études par les 5 législatifs communaux, la convention de partenariat peut être signée.

A l'entrée en vigueur de la convention, planifiée pour mi 2025, le COPIL (comité de pilotage) pourra être constitué. Il aura pour mission de poursuivre les études nécessaires à affiner les coûts correspondants au projet de régionalisation et sera en mesure de mettre en place les démarches pour la création d'une entité intercommunale qui s'occupera de la gestion, de la construction et de l'exploitation de la nouvelle STEP intercommunale.

Les prochaines échéances sont projetées à :

- Mi 2025 Création du COPIL et début des études d'avant-projet
- Mi 2027 Approbation des statuts par les législatifs communaux et création de l'entité intercommunale
- Début 2028 Votation d'un crédit d'étude STEP (par le conseil intercommunal)
- Mi 2028 Début des études de projet STEP Intercommunale et réseaux
- Mi 2029 Votation d'un crédit de construction (par le conseil intercommunal) et demande d'autorisation
- 2030 Appel d'offres entreprises et projet exécution
- 2031-2032 Construction des ouvrages (STEP et réseaux)
- 2033 Mise en service de la STEP Intercommunale

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de régionalisation s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un développement durable, grâce à une amélioration notable de la qualité globale des eaux due à un traitement généralisé de l'azote sur l'ensemble des communes partenaires. Bien que le cadre légal ne soit pas encore clairement défini à l'heure actuelle, il est probable que la future STEP soit à terme soumise au traitement des micropolluants, ce qui augmenterait encore la qualité des eaux traitées.

L'avantage de créer de nouvelles infrastructures est également de pouvoir inclure dans le concept les technologies les plus récentes, notamment dans le domaine de l'énergie, avec le choix des procédés et techniques les plus économes énergétiquement.

La valorisation énergétique est au centre des préoccupations des communes. La valorisation des sous-produits sera optimisée, notamment dans les domaines suivants : pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et couverture des bassins pour produire une électricité utilisable sur place.

Le projet de régionalisation de la STEP intercommunale de Donneloye est un investissement pour les générations futures. Il comporte une vision à long terme concernant la qualité du traitement des eaux.

8. CONCLUSION

Le Conseil général de Donneloye

Vu le préavis municipal No 04/2025 présenté par la Municipalité
Entendu le rapport de la Commission des Finances et Gestion et celui de la commission Ad hoc
Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le Conseil Général décide :

d'accepter

- Un crédit d'étude de **CHF 150'000.00** pour étudier la régionalisation de l'épuration
- De financer la dépense par un emprunt aux meilleures conditions du moment.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
B. Reymondin



La Secrétaire
F. Billaud